

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
6 mars 2024	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Participants :

En distanciel

Frederic ORDENER (AVIAPARTNER)
 Laura PIQUERAS (EASYJET)
 Anne-France LEGAL (CITY ONE)
 Maryam GUERIDA (AIR CARAIBES ATLANTIQUE)
 Maureen BALAGUER (AMERICAN AIRLINES)
 Marie-Graziella GRONDIN (REUNION AIR ASSISTANCE)
 Isabelle MICHALAK (CORSAIR)
 Nathalie RANTET (FEDEX)
 Maria DOS SANTOS (EMIRATES)
 Wahiba BETTAHAR (LA COMPAGNIE)
 Özlem ALANKAYA (CORSAIR)
 Amandine POUSSEUR (SERVAIR)
 Valérie BROUTIN (AEROPORT NICE COTE D'AZUR)
 Christine GUYOT (AIR CANADA)
 Vy LAM (AIR CANADA)
 Valérie BEAUGAD (SAMSIC)
 Alexa MILANINI (SIGNATURE FLIGHT)
 Aurélie LAMBERT (QATAR AIRWAYS)
 Virginie LEMAIRE (AIR France)

En présentiel

Hélène CLAVE (FNAM)
 Liette DA COSTA (FNAM)
 Sonia SELLOU (FNAM)
 Claire DUPIRE (FNAM)
 Alexandra RIBEIRO (FNAM)

Rappel de l'ordre du jour :

1. Tour de table

- Climat social

2. Négociations de branche

- Signature et application de l'avenant 99 sur les salaires minima hiérarchiques 2024
- Accord dialogue social : suivi des moyens complémentaires sur la période passée
- Agenda des négociations du premier semestre 2024
- Date pour le prochain club des juristes

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
6 mars 2024	Compte rendu - CONFIDENTIEL

3. Actualités Emploi-Formation

- Outil de cartographie « Mon Emploi dans l'aérien » : vos retours
- Certifications Piste : projet de partenariat avec le ministère des Armées (GT sur ce sujet)
- Nouvelle procédure complémentaire de détermination des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage
- Promotion des métiers : organisation prochaine des Salons Jeunes d'Avenir
- Renouvellement d'adhésion de la FNAM à la Charte « Féminisons les métiers de l'aéronautique et du spatial »

4. Actualité juridique sociale

- Proposition de loi sur la réforme du droit de grève dans les services de transport
- Point à date sur les actualités liées à la jurisprudence du 13 septembre 2023 relative à l'acquisition de congés payés pour les salariés en arrêt de travail
- Point sur les négociations interprofessionnelles sur le « pacte de la vie au travail »
- Nouvelle jurisprudence sur la recevabilité d'une preuve obtenue de façon « déloyale »

Dossier	Décisions
Point 1 : Tour de table autour du climat social	AVIAPARTNER - Point de tension sur ORY pour des raisons internes et externes mais cela s'est calmé - Jeux Olympiques : pas de remontées car une structure à Orly et le reste en Province. AEROPORTS - Jeux Olympiques : Pas de sujets particuliers - Climat social : rien de particulier. - En cours de Négociations Annuelles Obligatoires (au sein de l'aéroport de Nice Côte d'Azur) AIR CARAIBES ATLANTIQUE - Climat social : en pleine Négociations Annuelles Obligatoires Réunions préparatoires : le 6 janvier, le 1^{er} mars et le 20 mars

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
6 mars 2024	Compte rendu - CONFIDENTIEL

	- Jeux Olympiques : point CSE le mois dernier, pas de demandes sur le sujet REUNION AIR ASSISTANCE - Pas de choses notables au niveau social SERVAIR - Négociations Annuelles Obligatoires : Première réunion le 22 février et le 26 février et prochainement le 13/19 mars EASYJET - Climat social : plutôt calme en apparence, cependant les organisations syndicales notamment le SNPL se préparent pour utiliser les Jeux Olympiques comme moyen de pression. LA COMPAGNIE - Négociations Annuelles Obligatoires : en cours avec de fortes demandes liées à l'inflation, notamment sur le temps de repos liées aux rotations - Jeux Olympiques : quelques inquiétudes côté Personnels Navigants qui vivent en Province CORSAIR - Climat social assez calme - Lancement des Négociations Annuelles Obligatoires : première réunion PNT le 4 mars 24 et réunion PNC SOL : fin mars (beaucoup d'attente sur les augmentations générales liées à l'inflation) - Négociation future sur l'intéressement et la participation - Jeux Olympiques : Inquiétudes de salariés habitant en Province. Des groupes de travail ont été mis en place pour anticiper et organiser l'activité pendant les JO. AIR CANADA - Climat social calme, on prépare l'arrivée de la saison été. - Jeux Olympiques : quelques inquiétudes sur les accès aéroports TRANSAVIA & AIR FRANCE - Accords NAO signés
Point 2 : Négociation de branche	Signature et application de l'avenant 99 sur les salaires minima hiérarchiques 2024

6 mars 2024

Compte rendu

-

CONFIDENTIEL

Avenant signé le 29 février 2024 par la Fnam, la CFDT, la CFE-CGC, la CGT et l'UNSA (représentant au total plus de 75%). Il prévoit :

- Au 1er janvier 2024 : augmentation de +1,6% du premier niveau de la grille, ce qui porte le premier niveau à 1,19 % au-dessus du Smic.
- A la prochaine hausse du Smic et en tout état de cause au 1er novembre 2024 : augmentation de +1,7% du premier niveau de la grille, ce qui porterait le 1er niveau à 2,89% au-dessus du Smic actuel.
- Augmentation de l'indemnité de panier à 7,10 euros (contre 7 euros), applicable au 1er janvier 2024.

Accord dialogue social : suivi des moyens complémentaires sur la période passée

- Il arrive à échéance le 30 juin 2024.
- Il prévoit d'un nombre de jours pouvant aller jusqu'à 130 jours de délégation complémentaire par OSR, répartis en fonction de l'activité.

Il prévoit également que « *Lorsque les jours octroyés au titre des moyens voudront être utilisés en totalité ou partiellement, l'organisation syndicale représentative en fera la demande auprès de l'employeur du salarié mandaté qui les utilisera et en informera la FNAME.* »

Par ailleurs, un suivi de l'utilisation des moyens complémentaires sera réalisé par la FNAME qui sera chargée de faire un bilan à la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation une fois par an.

Un retour d'expérience de l'utilisation de ces moyens complémentaires sera fait à l'échéance du présent accord ».

La Fnam, chargée de faire ce bilan, n'a pas été informée par les OSR de branche. Afin de pouvoir remplir à ces obligations, un courrier a été adressé aux OSR (au titre de l'année 2023 et de l'année 2022).

Le retour d'expérience est prévu pour la prochaine CPPNI du 26 mars 2024.

Avez-vous un suivi quant aux demandes de représentants syndicaux en interne sur l'usage des jours de délégation complémentaires ? Retour attendu d'ici le 18 mars 2024.

Agenda des négociations du premier semestre 2024 (cf. présentation jointe) : **ouverture prochaine de négociation de branche sur la mise en place d'un régime de participation pour les entreprises de moins de 50 salariés** (nouvelle obligation prévue par la loi sur le partage de la valeur du 29 novembre 2023).

Date pour le prochain club des juristes en droit social des compagnies aériennes : Mercredi 26 juin 2024 matin, en présentiel exclusivement

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
6 mars 2024	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Point 3 : Actualité Emploi/Formation	Outil de cartographie « Mon Emploi dans l'aérien » : vos retours ? Faire vos retours à Liete Da Costa (lidacosta@fnam.fr) Certifications Piste : projet de partenariat avec le ministère des Armées - Une étude d'opportunité a été menée par le cabinet KYU avec différents scénarios établis. - La CPNE a alors validé le scénario à retenir pour les travaux d'ingénierie de certification. - Ce dernier, validé à la majorité des membres présents et représentés, est celui d'un partenariat avec le ministère des armées pour créer un parcours certifiant avec signature d'une convention de partenariat avec le ministère des Armées concernant la certification de niveau 3 « Opérateur transit ». - Un groupe de travail se tiendra le jeudi 28 mars 2024 en présence des équipes RH du ministère des Armées ainsi que l'appui et l'expertise du pôle Observatoire et Certifications d'AKTO. Nouvelle procédure complémentaire de détermination des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage (cf. présentation jointe) Calendrier : - 16 avril 2024 : date limite de retour des formulaires accompagnés des délibérations CPNE à AKTO - 16 mai 2024 : vote des recommandations de France compétences en conseil d'administration - Fin juin 2024 : repositionnement des CPNE en cas de NPEC « non-convergens » - Mi-juillet 2024 : publication du référentiel NPEC Promotion des métiers : organisation prochaine des Salons Jeunes d'Avenir Nous sollicitons votre présence aux côtés d'AKTO : - 20 mars à Lyon - 27 mars à Lille - 17 avril à Marseille - 24 et 25 avril à Paris Renouvellement d'adhésion de la FNAM à la Charte « Féminisons les métiers de l'aéronautique et du spatial » (cf. présentation jointe)
---	--

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
6 mars 2024	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Point 4 : Actualité juridique sociale	PPL sur la réforme du droit de grève dans les services de transport Déposé au Sénat le 14 février 2024, avec un objectif de garantir une continuité du service public de transports pendant les JO et JP 2024. Cette PPL sera probablement inscrite à l'ordre du jour pour un examen au Sénat courant avril 2024, mais elle ne fait pas consensus. Point à date sur les actualités liées à la jurisprudence du 13 septembre 2023 relative à l'acquisition de congés payés pour les salariés en arrêt de travail Décision du Conseil constitutionnel du 8 février 2024 : le Conseil reconnaît que les dispositions écartées par la Cour de cassation sont conformes à la Constitution et ne méconnaissent pas les principes de droit au repos, le principe d'égalité devant la loi et le droit à la protection de la santé. La réforme législative sera réalisée via le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire (« DDADUE ») en cours de navette parlementaire, qui sera modifié via des amendements gouvernementaux et qui devrait être adopté d'ici mi-mars avec les mesures suivantes : - La limitation de l'acquisition de congés payés à 4 semaines, soit 24 jours, conformément au droit européen ; - La possibilité de prévoir le report des congés payés dans la limite de 15 mois à compter de la fin de période de prise des congés, pour ceux acquis pendant les arrêts de travail ; - L'obligation pour l'employeur d'informer le salarié par tout moyen conférant date certaine, du nombre de jours de congés acquis en arrêt maladie et de la date jusqu'à laquelle ils doivent être pris. Point sur les négociations interprofessionnelles sur le « pacte de la vie au travail » Ces négociations portent notamment sur l'emploi des seniors, les transitions et reconversions professionnelles, et l'éventuelle création du CETU (compte épargne-temps universel). L'accord ensuite conclu fera l'objet d'une transposition législative à l'automne 2024. Nouvelle jurisprudence sur la recevabilité d'une preuve obtenue de façon « déloyale » (cf. présentation jointe) Point sur les JO et JP 2024 (cf. présentation jointe)
--	---

Prochaine réunion : **Jeudi 4 avril 2024** de 10h00 à 12h00

Pièce jointe : Le support de présentation



Fédération
Nationale de l'Aviation
et de ses *Métiers*

Commission sociale
Mercredi 6 mars 2024

Ordre du jour

1. Tour de table

- Climat social

2. Négociations de branche

- Signature et application de l'avenant 99 sur les salaires minima hiérarchiques 2024
- Accord dialogue social : suivi des moyens complémentaires sur la période passée
- Agenda des négociations du premier semestre 2024
- Date pour le prochain club des juristes

3. Actualités Emploi-Formation

- Outil de cartographie « Mon Emploi dans l'aérien » : vos retours
- Certifications Piste : projet de partenariat avec le ministère des Armées (GT sur ce sujet)
- Nouvelle procédure complémentaire de détermination des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage
- Promotion des métiers : organisation prochaine des Salons Jeunes d'Avenir
- Renouvellement d'adhésion de la FNAM à la Charte « Féminisons les métiers de l'aéronautique et du spatial »

4. Actualité juridique sociale

- Proposition de loi sur la réforme du droit de grève dans les services de transports
- Point à date sur les actualités liées à la jurisprudence du 13 septembre 2023 relative à l'acquisition de congés payés pour les salariés en arrêt de travail
- Point sur les négociations interprofessionnelles sur le « pacte de la vie au travail »
- Nouvelle jurisprudence sur la recevabilité d'une preuve obtenue de façon illicite

Point 1 : Tour de table

1 – Tour de table

- Climat social

Point 2 : Négociation de branche

2. Négociations de branche

▪ Signature et application de l'avenant 99 sur les salaires minima hiérarchiques 2024 :

L'avenant 99 sur les salaires minima hiérarchiques a été signé le 29 février 2024 par la Fnam, la CFDT, la CFE-CGC, la CGT et l'UNSA (plus de 75%).

Il prévoit les dispositions suivantes :

- **Au 1^{er} janvier 2024** : augmentation de **+1,6%** du premier niveau de la grille, ce qui porte le premier niveau à 1,19 % au-dessus du Smic. Augmentation des SMH des coefficients 235 (+10 euros) et 300 (+15 euros).
- **A la prochaine hausse du Smic et en tout état de cause au 1^{er} novembre 2024** : augmentation de **+1,7%** du premier niveau de la grille, ce qui porterait le 1^{er} niveau à 2,89% au-dessus du Smic actuel.
Une nouvelle augmentation des SMH des coefficients 235 (+5 euros), 300 (+5 euros) et augmentation du SMH du coefficient 360 (+ 10 euros).
- **Augmentation de l'indemnité de panier à 7,10 euros** (contre 7 euros), applicable au **1^{er} janvier 2024**.

Nouvelles grilles applicables de SMH 2024 prévues par l'avenant 99

				SMIC 1/1/2024		1 766,92 €		écart 1er niveau		1,19%						écart 1er niveau		2,89%			
						%	1,6%						%	3,3%							
														1,7%							
	1er mai 2023				1er janvier 2024							1er novembre 2024									
Coefficient	Euros	Ecart en €	Ecart en %	Coefficient	Euros	SIMU détasmt. en €	Ecart en €	Ecart en %	Progressio n en %	Progression en €	Coefficient	Euros	SIMU détasmt. en €	Ecart en €	Ecart en %	Progressi on en %	Progressi on en €				
160	1760			160	1788				1,6%	28 €	160	1818				3,3%	58 €				
165	1770	10	0,6%	165	1798		10	0,6%	1,6%	28 €	165	1828		10	0,6%	3,3%	58 €				
175	1780	10	0,6%	175	1808		10	0,6%	1,6%	28 €	175	1838		10	0,5%	3,3%	58 €				
185	1800	20	1,1%	185	1828		20	1,1%	1,6%	28 €	185	1858		20	1,1%	3,2%	58 €				
190	1810	10	0,6%	190	1838		10	0,5%	1,5%	28 €	190	1868		10	0,5%	3,2%	58 €				
195	1830	20	1,1%	195	1858		20	1,1%	1,5%	28 €	195	1888		20	1,1%	3,2%	58 €				
200	1840	10	0,5%	200	1868		10	0,5%	1,5%	28 €	200	1898		10	0,5%	3,2%	58 €				
220	1880	40	2,2%	220	1908		40	2,1%	1,5%	28 €	220	1938		40	2,1%	3,1%	58 €				
235	1975	95	5,1%	235	2013	10	105	5,5%	1,9%	38 €	235	2048	5	110	5,7%	3,7%	73 €				
245	1995	20	1,0%	245	2033		20	1,0%	1,9%	38 €	245	2068		20	1,0%	3,7%	73 €				
260	2095	100	5,0%	260	2133		100	4,9%	1,8%	38 €	260	2168		100	4,8%	3,5%	73 €				
270	2165	70	3,3%	270	2203		70	3,3%	1,8%	38 €	270	2238		70	3,2%	3,4%	73 €				
290	2315	150	6,9%	290	2353		150	6,8%	1,6%	38 €	290	2388		150	6,7%	3,2%	73 €				
295	2335	20	0,9%	295	2373		20	0,8%	1,6%	38 €	295	2408		20	0,8%	3,1%	73 €				
300	2515	180	7,7%	300	2568	15	195	8,2%	2,1%	53 €	300	2608	5	200	8,3%	3,7%	93 €				
360	2845	330	13,1%	360	2898		330	12,9%	1,9%	53 €	360	2948	10	340	13,0%	3,6%	103 €				
420	3295	450	15,8%	420	3348		450	15,5%	1,6%	53 €	420	3398		450	15,3%	3,1%	103 €				
510	3975	680	20,6%	510	4028		680	20,3%	1,3%	53 €	510	4078		680	20,0%	2,6%	103 €				
600	4655	680	17,1%	600	4708		680	16,9%	1,1%	53 €	600	4758		680	16,7%	2,2%	103 €				
750	5785	1130	24,3%	750	5838		1130	24,0%	0,9%	53 €	750	5888		1130	23,7%	1,8%	103 €				

2. Négociations de branche

▪ Accord dialogue social : suivi des moyens complémentaires sur la période passée :

Pour mémoire, l'accord sur les moyens complémentaires au titre du dialogue social de branche de 2021 va arriver à échéance le 30 juin 2024. Une négociation de branche va donc être ouverte pour renégocier l'accord.

L'accord actuellement applicable prévoit notamment que :

*« Les moyens complémentaires sont attribués à chaque organisation syndicale représentative au sein de la branche sous la forme **d'un nombre de jours pouvant aller jusqu'à 130 jours de délégation complémentaire** au titre d'une année civile complète. Les réunions des instances paritaires (CPPNI, CPNEFP, CPPO, SPP, les instances de gouvernance d'AKTO) se font sur convocation et les temps qui y sont consacrés ne sont pas décomptés sur les moyens complémentaires faisant l'objet du présent accord ».*

« les parties signataires conviennent que les 130 jours de délégation complémentaire seront répartis de la façon suivante :

- 40 jours dédiés à l'activité « compagnies aériennes »,*
- 40 jours, majorés de 10 jours, dédiés à l'activité « entreprises d'assistances en escales »,*
- 40 jours dédiés à l'activité « aéroports » et aux activités du secteur aérien non comprises dans les deux ci-dessus ».*

2. Négociations de branche

- Accord dialogue social : suivi des moyens complémentaires sur la période passée :

L'accord actuellement applicable prévoit également un suivi dans la mise en œuvre de ces moyens complémentaires :

« Lorsque les jours octroyés au titre des moyens voudront être utilisés en totalité ou partiellement, l'organisation syndicale représentative en fera la demande auprès de l'employeur du salarié mandaté qui les utilisera et en informera la FNAM ».

Par ailleurs, « un suivi de l'utilisation des moyens complémentaires sera réalisé par la FNAM qui sera chargée de faire un bilan à la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation une fois par an.

Un retour d'expérience de l'utilisation de ces moyens complémentaires sera fait à l'échéance du présent accord ».

La Fnam, chargée de faire ce bilan, n'a pas été informée par les OSR de branche.

Afin de pouvoir remplir à ces obligations, un courrier a été adressé aux OSR (au titre de l'année 2023 voire 2022).

→ Le retour d'expérience est prévu pour la prochaine CPPNI du 26 mars 2024.

→ **Avez-vous un suivi quant aux demandes de représentants syndicaux en interne sur l'usage des jours de délégation complémentaires ? Retour attendu d'ici le 18 mars 2024.**

2. Négociations de branche

- Régime de participation pour les entreprises de moins de 50 salariés : nécessité d'ouvrir une négociation de branche

La loi sur le partage de la valeur du 29 novembre 2023

→ une nouvelle obligation pour les entreprises moins de 50 salariés : mise en place un dispositif de partage de la valeur soit par :

- L'abondement d'un plan d'épargne salariale ;
- Le versement d'une PPV (prime de partage de la valeur) ;
- La mise en place d'un régime de participation / d'intéressement.

Les entreprises de moins de 50 salariés pourront mettre en place à titre volontaire un dispositif de participation soit par l'application :

- d'un accord de participation conclu par la branche – sous forme d'une simple décision unilatérale après une information du CSE et des salariés (sans conclure d'accord d'entreprise) et bénéficiant automatiquement du régime social et fiscal de faveur ;
- d'un accord de participation conclu au sein de l'entreprise.

2. Négociations de branche

Régime de participation pour les entreprises de moins de 50 salariés : nécessité d'ouvrir une négociation de branche

La loi prévoit une obligation d'ouvrir une négociation au niveau de la branche sur ce dispositif de participation d'ici le 30 juin 2024 pour les entreprises de moins de 50 salariés, avec un régime dérogatoire au régime légal portant tant sur le calcul de la Réserve Spéciale de Participation (RSP) que sur les modes de distribution .

Pour mémoire la formule de calcul légale de la RSP = $[1/2 (B - 5\%C)] \times (S/VA)$

B = Bénéfice net de l'entreprise

C = capitaux propres de l'entreprise

S = salaires

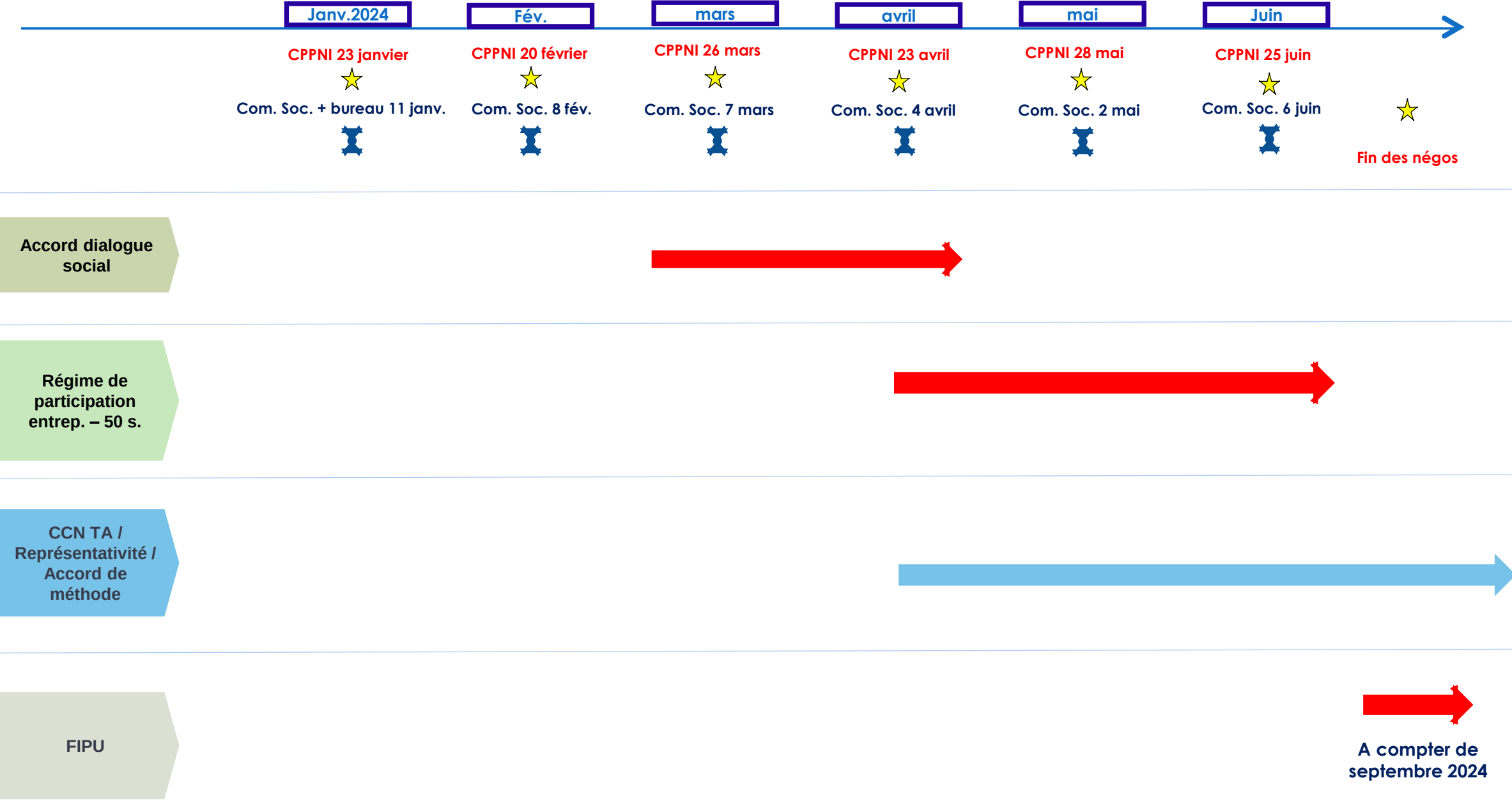
V = valeur ajoutée de l'entreprise

Le mode d'attribution légal = principe de proportionnalité aux salaires – blocage des sommes durant 8 ans

En cas de demande d'une organisation syndicale représentative, la négociation doit être engagée sous 15 jours.

La CFDT a adressé une demande écrite à la FNAM pour ouvrir des négociations sur cette thématique.

2. Calendrier prévisionnel des négociations de branche



- Club des juristes en droit social des compagnies aériennes

La Fnam a relancé l'organisation du club des juristes en droit social des compagnies aériennes, afin de traiter des particularités et des actualités liées au personnel navigant.

→ Objectif : organisation 2 fois par an, tel qu'il en ressort des réponses au questionnaire adressé aux compagnies aériennes.

Une première réunion s'est tenue le 9 octobre 2023.

La prochaine date est fixée au mercredi 26 juin 2024 matin, en présentiel exclusivement dans les locaux de la Fnam.

Point 3 : Actualité Emploi - Formation

3. Actualité emploi-formation

▪ Outil de cartographie « Mon Emploi dans l'aérien » : vos retours ?

Deux Webinaires l'un pour les entreprises et l'autre pour les partenaires de l'emploi ont été organisés le 7 février dernier afin de faire connaître l'outil « mon emploi dans l'aérien » et permettre son appropriation par l'ensemble des acteurs du transport aérien.

- 160 participants au global
 - Questions essentiellement sur la mise à jour des données, leurs sources, sur les zones géographiques ciblées, les dispositifs de formation et organismes référencés
 - Outil qui est publiquement accessible pour son appropriation par le plus grand nombre
- Il est mis en ligne sur le site d' AKTO, ici c'est ma place, FNAM
- Webinaires enregistrés pour rediffusion auprès de ceux inscrits mais non participants

3. Actualité emploi-formation

- **Certifications Piste : projet de partenariat avec le ministère des Armées (GT sur ce sujet)**

Pour rappel, dans le cadre de l'EDEC de l'aérien, il avait été inscrit une action relative à la certification des métiers de la piste eu égard aux deux CQP (Piste et Avion) non utilisés.

Une étude d'opportunité a alors été menée par le cabinet KYU avec différents scénarios établis.

La CPNE a alors validé le scénario à retenir pour les travaux d'ingénierie de certification.

Ce dernier, validé à la majorité des membres présents et représentés, est celui d'un partenariat avec le ministère des armées pour créer un parcours certifiant avec signature d'une convention de partenariat avec le ministère des Armées concernant la certification de niveau 3 « Opérateur transit ».

Le ministère des armées crée également la certification de niveau 4 « Chef acheminement vecteur aérien » ; celle de niveau 5 « Responsable d'équipes d'acheminement vecteur aérien » et celle de niveau 6 « Superviseur acheminement vecteur aérien ».

Ce partenariat nous permettra de ne pas engager d'ingénierie, de bénéficier du travail déjà réalisé et du statut du ministère qui permet un enregistrement rapide des certifications sans la « censure » de France Compétences.

Afin de définir les jalons du partenariat ainsi que le cadrage du projet de certification de niveau 3, un groupe de travail se tiendra le jeudi 28 mars 2024 en présence des équipes RH du ministère des armées et l'appui et l'expertise du pôle Observatoire et Certifications d'AKTO.

3. Actualité emploi-formation

- **Nouvelle procédure complémentaire de détermination des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage**

16 février 2024: lancement par France compétences de la procédure complémentaire NPEC 2024 auprès des CPNE

- Vise à couvrir les certifications sans NPEC définis à ce jour, couvertes jusqu'alors par les valeurs d'amorçage : concerne les certifications nouvellement enregistrées au RNCP, nouvellement ouvertes à l'apprentissage ou correspondant à des renouvellements comportant des modifications substantielles.
- 331 certifications sont concernées par la procédure 2024

Rappel des précédentes campagnes NPEC :

- Procédure de révision générale (décembre 2021 – été 2023) : révision de la totalité des NPEC des certifications ouvertes à l'apprentissage
- Procédure complémentaire NPEC 2023 (février 2023 – été 2023) : positionnement des CPNE sur les 522 nouvelles certifications sans NPEC définis, couvertes les valeurs d'amorçage
- Nb : référentiel NPEC en vigueur sur le site de France compétences (« Référentiels » > « Version du 31 janvier 2024 » > Onglet 3 du fichier)

3. Actualité emploi-formation

- **Nouvelle procédure complémentaire de détermination des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage**

Les CPNE sont appelées à se positionner sur les certifications relevant de leur périmètre, parmi les 331 certifications présentes dans le formulaire Karoussel

➤ France compétences précise : **les CPNE « [...] sont appelées à se positionner sur l'ensemble des certifications relevant de leur périmètre, et uniquement de leur périmètre :**

- **Certifications pour lesquelles au moins un contrat d'apprentissage en vigueur a été signé par une entreprise relevant de la branche professionnelle considérée : pour le TA cela concerne 30 certifications**

- **Pour les certifications nouvelles, diplômes ou de titres sur lesquels les branches ont un intérêt à agir. »**

➤ Pour les certifications sur lesquelles les CPNE ne se positionneront pas, les NPEC seront définis par le décret de carence, comme pour les précédentes campagnes.

➤ **Calendrier :**

- 16 avril 2024 : date limite de retour des formulaires accompagnés des délibérations CPNE à AKTO
- 16 mai 2024 : vote des recommandations de France compétences en conseil d'administration
- Fin juin 2024 : repositionnement des CPNE en cas de NPEC « non-convergenents »
- **Mi-juillet 2024 : publication du référentiel NPEC**

RNCP37924	Aéronautique options Avionique, Avions à moteurs à pistons, Avions à moteurs à turbines, Hélicoptères à mo	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONAL MC4	Niveau 4
RNCP37928	Aéronautique options Avionique, Structure, Systèmes	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONAL BAC PRO	Niveau 4
RNCP38597	Manager du marketing et de la stratégie de marque	MBA INSTITUTE Titre	Niveau 7
RNCP38114	Architecte de Systèmes d'Information	ETNA ECOLE TECH NUMERIQUES APPLICTitre	Niveau 7
RNCP38181	Qualité, hygiène, sécurité (fiche nationale)	UNIVERSITE DE LILLE MASTER	Niveau 7
RNCP37544	Titre ingénieur – ingénieur diplômé de l'École Polytechnique Universitaire de Sorbonne Université (Polytech S	SORBONNE UNIVERSITE - POLYTECH SOITitre ingénieur	Niveau 7
RNCP36373	Manager développement et performance commerciale	ESGCV - 75253547600325 Titre	Niveau 7
RNCP38438	Chargé de développement des ressources humaines	CTRE EUR EXAMENS FEDERATION EUR ETitre	Niveau 6
RNCP37775	Manager de la communication de marque	SUP DE PUB (SUP DE PUB) (ISCM) Titre	Niveau 7
RNCP37505	Expert en relations et coopérations internationales	CENTRE ETUDES EUROPEEN RHONE ALPTitre	Niveau 7
RNCP38054	Ingénieur diplômé du CESI, spécialité bâtiment et travaux publics	CESI Titre ingénieur	Niveau 7
RNCP37288	Manager transport et logistique	ECOLE NAT ORGANISATION ECONO SOCTitre	Niveau 7
RNCP37778	Développeur de solutions numériques sécurisées	ESIEE IT - CCI PARIS ILE DE FRANCE Titre	Niveau 6
RNCP37658	Manager de la communication	EFAP-ICART AQUITAINE SAS Titre	Niveau 7
RNCP38583	Manager du développement commercial	TALIS COMPETENCES & CERTIFICATIONSTitre	Niveau 7

3. Actualité emploi-formation

- **Promotion des métiers : organisation prochaine des Salons Jeunes d'Avenir**

Pour rappel, AKTO sera présent aux salons jeunes d'avenir aux dates ci-dessous avec un corner transport aérien. Pour promouvoir au mieux nos métiers, et si vous recrutez et souhaitez mettre en visibilité vos besoins, nous sollicitons votre présence aux côtés d'AKTO :

- Le 20 mars à Lyon
- Le 27 mars à Lille
- Le 17 avril à Marseille
- Les 24 et 25 avril à Paris

- **Renouvellement d'adhésion de la FNAM à la Charte « Féminisons les métiers de l'aéronautique et du spatial »**

Le lien pour suivre l'événement du 08 mars à distance et avoir le programme détaillé

<https://feminisonslaeronautique.fr/event/3eme-edition-des-rencontres-feminisons-les-metiers-de-laeronautique-et-du-spatial/>

Et les différents posts : <https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:7166698697379016704>

<https://x.com/Feminisonslaero/status/1760937947497369855?s=20>

<https://www.facebook.com/photo/?fbid=374488488680085&set=a.215447634584172>

<https://www.instagram.com/p/C3rqVRkuGHo/>

Point 4 : Actualité juridique sociale

4. Actualité juridique sociale

- Proposition de loi sur la réforme du droit de grève dans les services de transports

Proposition de loi visant à « concilier la continuité du service public de transports avec l'exercice du droit de grève », déposée au Sénat le 14 février 2024.

→ Objectif : garantir une continuité du service public de transports pendant les JO et JP 2024.

Le ministre des Transports ainsi que les représentants de la majorité présidentielle ne sont pas favorables à cette PPL, préférant la logique de « responsabilisation » des organisations syndicales et les salariés. Les Républicains n'expriment pas non plus de position consensuelle, l'adoption de cette PPL n'est donc pas certaine.

Cette PPL sera probablement inscrite à l'ordre du jour pour un examen au Sénat courant avril 2024.

4. Actualité juridique sociale

- Point à date sur les actualités liées à la jurisprudence du 13 septembre 2023 relative à l'acquisition de congés payés pour les salariés en arrêt de travail
- **Décision du Conseil constitutionnel du 8 février 2024** : le conseil reconnaît que les dispositions écartées par la Cour de cassation sont conformes à la constitution et ne méconnaissent pas les principes de droit au repos, le principe d'égalité devant la loi et le droit à la protection de la santé.

La portée de cette décision est néanmoins à relativiser puisque la Cour de cassation opère un « contrôle de conventionnalité », en examinant la conformité du droit français avec le droit de l'Union européenne (contrairement au juge constitutionnel).

- La réforme législative tant attendue sera réalisée via **le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire (« DDADUE »)** en cours de navette parlementaire, qui sera modifié via des amendements gouvernementaux et qui devrait être adopté d'ici mi-mars.

Selon les dernières informations du Medef, les services de la Ministre ont retenu les mesures suivantes :

- La limitation de l'acquisition de congés payés à 4 semaines, soit 24 jours, conformément au droit européen ;
- La possibilité de prévoir le report des congés payés dans la limite de 15 mois à compter de la fin de période de prise des congés, pour ceux acquis pendant les arrêts de travail ;
- L'obligation pour l'employeur d'informer le salarié par tout moyen conférant date certaine, du nombre de jours de congés acquis en arrêt maladie et de la date jusqu'à laquelle ils doivent être pris.

Il convient néanmoins d'attendre l'adoption de la loi pour connaître les mesures définitives applicables.

4. Actualité juridique sociale

▪ Point sur les négociations interprofessionnelles sur le « pacte de la vie au travail »

Les organisations professionnelles (Medef, CPME, U2P) et syndicales interprofessionnelles ont débuté les négociations dites « L1 » en janvier 2024, conformément à l'agenda social autonome fixé par les partenaires sociaux à la suite de la réforme des retraites.

Ces négociations portent notamment sur **l'emploi des seniors, les transitions et reconversions professionnelles, et l'éventuelle création du CETU** (compte épargne-temps universel).

• Les objectifs côté patronal sont les suivants :

- Améliorer le taux d'emploi des seniors et favoriser l'allongement de la vie professionnelle (création d'un CDI sénior, favoriser le cumul emploi-retraite voire la retraite progressive) ;
- Faciliter le déploiement des mesures de prévention de l'usure et de la désinsertion professionnelle (via le FIPU – fonds d'investissement et de prévention de l'usure professionnelle) ;
- Optimiser et améliorer les dispositifs de transition et de reconversions professionnelles au service de l'emploi (simplifier voire supprimer certains dispositifs parfois trop nombreux et efficaces, et privilégier ceux qui sont adaptés aux besoins de filières, territoires et entreprises).

La création d'un CETU ne fait pas consensus chez les partenaires sociaux et a peu de chance d'aboutir.

L'accord ensuite conclu fera l'objet d'une transposition législative à l'automne 2024.

4. Actualité juridique sociale

▪ Nouvelle jurisprudence sur la recevabilité d'une preuve obtenue de façon illicite

Pour rappel, dans deux arrêts du 22 décembre 2023, **l'Assemblée plénière a admis la recevabilité d'une preuve déloyale** pour justifier le licenciement pour faute grave de salariés (Assemblée plénière, 22 décembre 2023, n°20-20.648, 21-11.330). Néanmoins, c'est la première fois que la Cour de cassation admet la recevabilité d'une preuve obtenue de façon déloyale, notamment en recourant à un stratagème pour recueillir celle-ci (par exemple en filmant ou enregistrant des salariés à leur insu).

Dans une autre affaire, **la Cour de cassation s'est prononcée sur la recevabilité d'une vidéosurveillance illicite utilisée pour investiguer sur des anomalies de stock au sein d'une pharmacie** (Cass. Soc., 14 février 2024, n°22-23.073).

Elle a ainsi approuvé la Cour d'appel qui a considéré que les éléments litigieux étaient recevables. L'employeur avait effectivement utilisé des enregistrements issus de vidéosurveillance destinée à l'origine à la protection des personnes et des biens dans les locaux, qui n'avait fait l'objet ni d'une information individuelle des salariés ni d'une consultation du CSE (comité d'entreprise à l'époque des faits), contrairement à ce qu'exigent les dispositions légales.

Cet arrêt fait est dans la continuité d'un arrêt AFP du 25 novembre 2020, reconnaissant la recevabilité d'une preuve « illicite » si elle est indispensable au succès de la prétention de celui qui s'en prévaut et si l'atteinte qui en résulte est strictement proportionnée au but poursuivi (Cass. soc., 25 nov. 2020, n° 17-19.523).

4. Actualité juridique sociale

▪ Point sur les JO et JP 2024

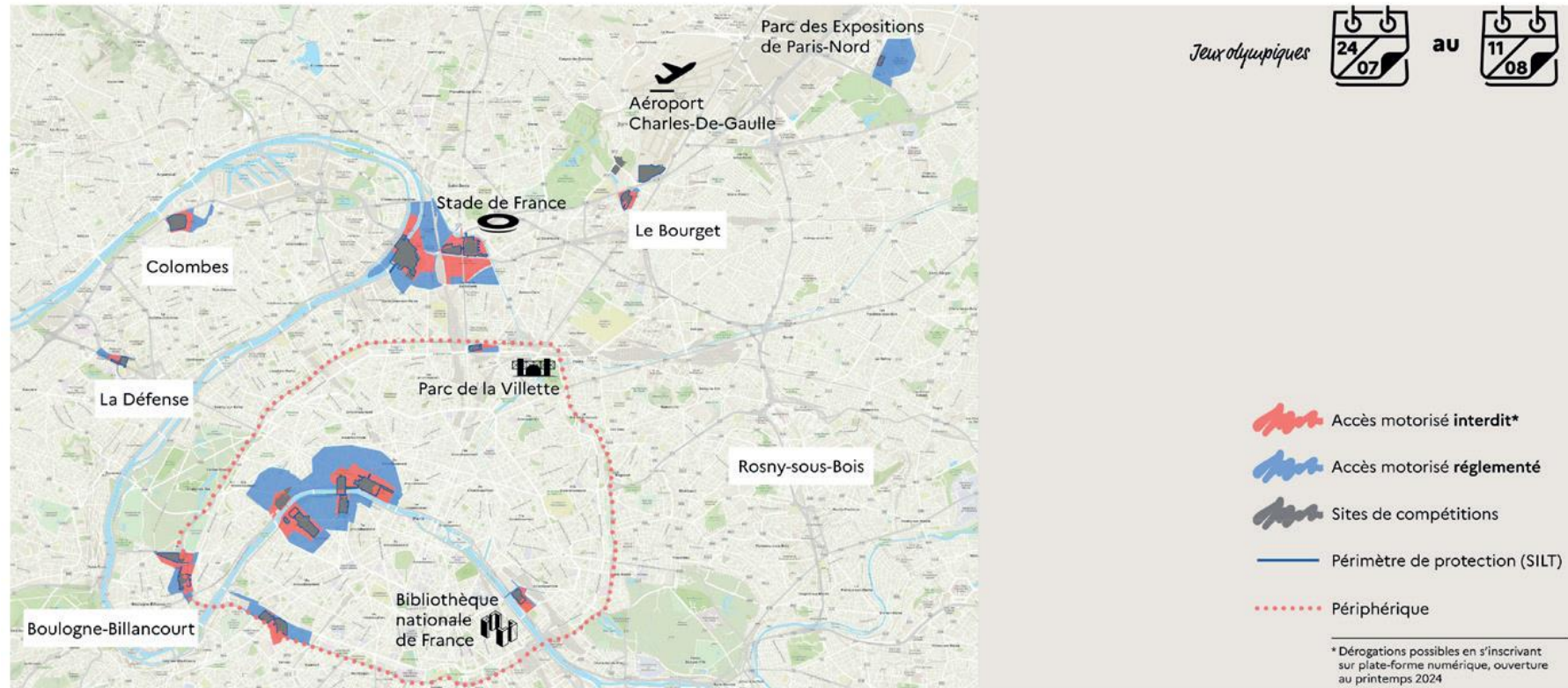
La Fnam participe à plusieurs réunions autour de l'organisation des JOP 2024 au sein du Medef et d'ADP (en concertation avec les entreprises du secteur et la préfecture de police), au sujet de la circulation et de la mobilité des salariés afin de permettre la continuité des activités des entreprises.

Synthèse des points d'attention pour les entreprises du secteur :

- **Des périmètres de sécurité ont été identifiés avec une circulation limitée comme suit** (Paris et banlieue) :
 - périmètres rouges : interdiction de circuler en véhicule, sauf dérogation expresse accordée par la préfecture de Paris sous forme de QR code (urgences médicales, police, pompier, livraison / logistique, commerçants, riverains)
 - périmètres bleus : accès au périmètre de circulation motorisée réglementée, déviation de la circulation de transit
 - périmètres spécifiques activés au moment des épreuves (2H avant et 1H après leur organisation)
- **Mise en place d'un outil numérique visant à adapter la demande de transports en commun et à proposer des itinéraires alternatifs** (pour les routes et les transports): le « **Travel Demand Management** » (**TDM**). Les « conseils TDM » seront actualisés chaque jour et seront adaptés de façon locale, en présentant par exemple des informations sur la saturation de la gare et la saturation de lignes.
- **Voies réservées aux personnes accréditées seulement** (véhicules des athlètes et de leur personnel, journalistes accrédités, personnel médical, police, pompier, transports en commun, taxis, ...)
- Pour les salariés éligibles, le **télétravail est fortement recommandé** afin de désengorger les flux de transports en commun et les routes.
- **Réflexions communes des acteurs du transport aérien afin de définir des solutions pour les salariés devant travailler sur les zones aéroportuaires (ROISSY)** : covoiturage, création de « bases relais » autour de l'aéroport disposant de liaisons importantes aussi bien en voiture, navettes ou transports en commun, ... → en cours de discussion avec les parties prenantes (entreprises, préfecture de police, Ile-de-France Mobilité, Région, ...).

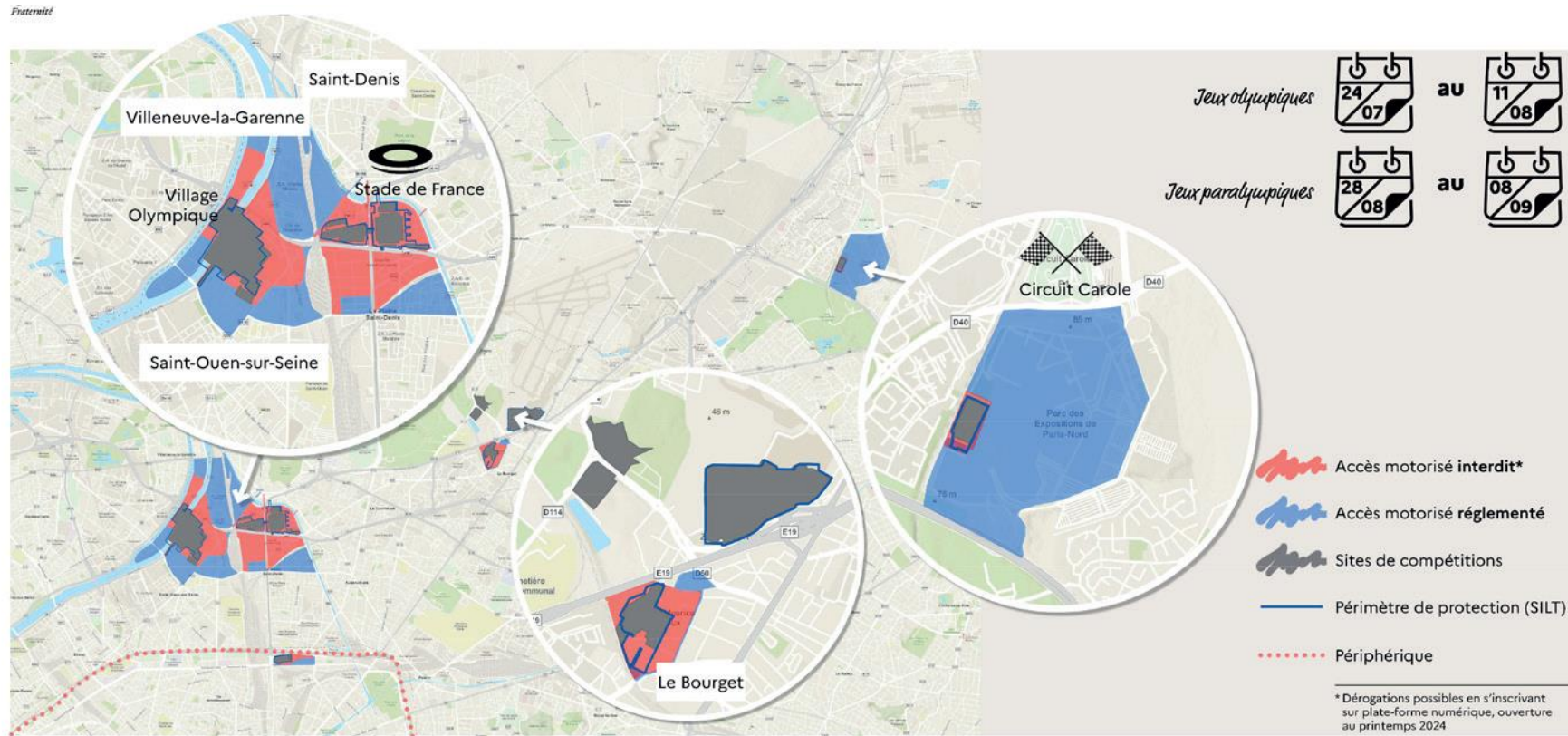
4. Actualité juridique sociale

Périmètre de circulation sites olympiques – Paris, petite couronne

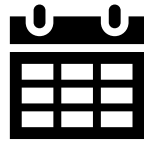


4. Actualité juridique sociale

Périmètre de circulation sites olympiques et paralympiques – Vue 93



Prochaine Commission sociale



Jeudi **4 avril** 2024



De 10h à 12h00